

**Annexe 2**

**La démarche « lieux de santé sans tabac » : priorités et dispositif soutenus par le fonds de lutte contre les addictions**

Dans le cadre du Programme National de Lutte contre le Tabagisme (PNLT) et des actions financées par le Fonds de Lutte contre les Addictions, le Ministère de la Santé (DGS et DGOS) et l’Inca (Institut National du Cancer) ont lancé le déploiement du dispositif « Lieux de santé sans tabac » au sein des établissements de santé.

En 2023, le fonds de lutte contre les addictions maintient parmi ses priorités le déploiement de cette démarche, selon les objectifs ci-dessous :

* Amener **au moins 50% des établissements de santé** publics et privés, qu’ils appartiennent ou soient associés ou non à un GHT, à adopter cette démarche ;
* Cet effort vise prioritairement :
	+ L’ensemble des **établissements qui ont une activité « femme, mère, nouveau-né, enfant »**, dont les établissements autorisés à l’activité de soins de gynécologie obstétrique ;

# L’ensemble des établissements de soins autorisés à traiter les patients atteints d’un cancer.

En 2023, les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap ou des personnes en difficultés spécifiques ainsi que les établissements accueillant des jeunes placés sous-main de justice ou des jeunes relevant de la protection de l’enfance peuvent également s’inscrire dans cette démarche.

# – La démarche « Lieux de santé sans tabac » se décline autour de trois axes :

* + **améliorer la santé du patient fumeur** en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel en charge d’accompagner la personne dans l’arrêt du tabac ;
	+ **aider tous les personnels fumeurs** des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à s’engager dans une démarche d’arrêt du tabac en s’appuyant sur les services santé travail ;
	+ **organiser les espaces** des établissements dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac, en particulier des mineurs et des anciens fumeurs.

En Bourgogne Franche-Comté, les éléments présentés ci-dessous, principes socles de la démarche LSST, devront être pris en compte dans les dossiers de réponse à l’AMI régional. Cette prise en compte permettra notamment d’évaluer la pertinence et la qualité du projet.

Par ailleurs, il est rappelé que le projet proposé peut revêtir un caractère pluriannuel, décrivant les actions que le porteur souhaite engager sur l’année ou les années à venir (en

2023, 2024 voire 2025).

La démarche « Lieux de santé sans tabac » (LSST) repose sur une stratégie globale portée à la fois par la direction de l’établissement, ainsi que les professionnels eux-mêmes, intervenant au sein de la structure.

Dans son pilotage des huit normes de la stratégie LSST – incontournable pour s’assurer d’une inscription pérenne dans la démarche – l’établissement s’engage à décliner de manière opérationnelle les six axes d’intervention suivants 1 :

1. **L’engagement politique et institutionnel :** l’inscription de la stratégie dans le projet d’établissement, projet associatif…
2. **L’application de la réglementation relative à la consommation de tabac au sein des établissements de santé et l’aménagement des locaux2 :** pouvant s’opérer au travers de l’amélioration de la signalétique et d’aménagements favorables un environnement sans tabac.
3. **La formation des personnels prenant en charge le patient fumeur :** notamment formation au sevrage et au conseil à l’arrêt du tabac, mais également à la prescription de Traitements de Substituts Nicotiniques (TSN). Ces formations pouvant être réalisées, en continu, en interne ou en externe
4. **La définition des modalités et des protocoles de prise en charge et d’accompagnement des patients fumeurs** : en proposant par exemple, des substituts nicotiniques de façon systématique, en proposant une information adaptée aux patients et en favorisant l’accès pour les professionnels de santé à des outils permettant la bonne prise en charge des patients fumeurs.
5. **La définition des modalités et du protocole de prise en charge et d’accompagnement des personnels fumeurs souhaitant s’engager dans une démarche d’arrêt :** par exemple avec la mise en place d’une consultation ciblée et un accès gratuit aux TSN.
6. **La prévention primaire et la sensibilisation en direction du public et des personnels :** pouvant être réalisée par exemple dans le cadre de journées thématiques de sensibilisation à la lutte contre le tabac (journée de sensibilisation, journée mondiale sans tabac, Moi(s) sans tabac, conférences…).

# – Depuis le fonds de lutte contre le tabac 2018, le dispositif repose sur :

1. **Un pilotage national**

Un comité de pilotage sous l’égide de la DGS, la DGOS et l’INCa, et associant le Respadd, suit le déploiement de la démarche.

# Un promoteur/coordonnateur national « Lieux de santé sans tabac »

En 2018, dans le cadre de l’appel à projet national « Mobilisation de la société civile », les missions de coordination et de déploiement de la démarche ont été confiées au RESPADD (Réseau de prévention des addictions, Réseau Hôpital Sans Tabac, prévenir les pratiques addictives).

1 Guide Hôpital Sans Tabac, RESPADD, disponible sur : https://[www.respadd.org/hopital-sans-tabac-lieu-de-sante-sans-](http://www.respadd.org/hopital-sans-tabac-lieu-de-sante-sans-) tabac/publications-et-outils/

*2* Articles L3512-8 ; R3512-2 ; R3512-3 ; R3512-7 et R3515-3 du Code de la Santé Publique

La mission du RESPADD réalisée au titre de l’AAP national comprend :

* La **diffusion d’un audit** auprès de l’ensemble des établissements de santé du territoire. Cet audit prend la forme d’un questionnaire avec pour objectif de réaliser un état des lieux de l’avancement des actions mises en place par chaque établissement de santé en matière de lutte contre la consommation de tabac en leur sein et d’en dégager des axes d’amélioration.
* **L’animation de colloques nationaux et régionaux**
* La **réalisation de formations** (Intervention brève en tabacologie et approche motivationnelle : formation de formateurs relais)

# Un déploiement régional

Les projets retenus devront s’inscrire dans le cadre des orientations et priorités régionales définies en vue d’atteindre les cibles nationales présentées *supra*.

Les ARS pourront s’appuyer sur leurs missions d’appui pour la sensibilisation des partenaires locaux et le déploiement de la démarche sur le territoire.